L'EMILE PAT'S

424 chemin des Près 82440 Cayrac

06-18-84-35-97 ptrcmartel@aol.com

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION CANINE

La pension est ouverte tous les jours de la semaine sauf le dimanche et jours fériés, uniquement sur RDV.

Dimanche : les départs ne se font que sur la plage horaire **17h30/18h30 avec 10€** en supplément sur le devis du séjour (prix pour tous).

Les jours fériés, les sorties se feront sur demande et avec 15€ en supplément.

Le jour d'arrivée à la pension canine est toujours facturé, quelle que soit l'heure d'arrivée. La durée du séjour de votre chien se calcule se calcule par nuitées passées à la pension. Le jour de départ est gratuit s'il a lieu avant 12h, au-delà, un supplément de 5 euros vous sera facturé.

1 - Ne sont admis que **les chiens identifiés** (tatouage ou puce) et **vaccinés** comme suit : Maladie de Carré - hépatite - parvovirose - leptosvirose et toux de chenil.

Un traitement **antipuces et tiques est obligatoire** avant l'entrée de l'animal dans nos locaux (date d'administration de moins de 1 mois dans le carnet de santé).

Les documents à l'arrivée sont **le carnet de santé du chien ainsi que sa carte d'identification**. Sans ses documents, l'accueil de votre compagnon sera refusé et les arrhes non remboursées.

2 - La pension se révèle le droit de refuser l'entrée d'un chien (agressivité et/ou état général). Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas acceptés.

Les femelles en chaleur pourront être acceptées sous réserve de compatibilité avec les autres pensionnaires.

Nous déclinerons toute responsabilité en cas de chaleurs silencieuses et de saillie accidentelle.

La pension se donne le droit de mettre un collier anti-aboiement à tout chien qui aboie sans

discontinuer et qui engendrerait un stress pour les autres, ainsi que l'utilisation d'une muselière si l'agressivité du chien a des conséquences sur la sécurité.

3 – Suivi médical : en cas de maladie de votre compagnon durant le séjour, la prise de médicaments et les soins divers seront assurés sur prescription médicale du vétérinaire et facturés en sus, pour les chiens entrant sous traitement.

La pension n'hésitera pas à faire appel au vétérinaire qui suit votre chien si son état de santé semble l'exiger.

Pour toute autre intervention à faire durant le séjour, nous fous ferons intervenir le vétérinaire référent de la pension.

- 4 En cas de décès du chien, il sera procédé à une autopsie afin de déterminer la cause. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, cela à votre charge. Si votre chien a plus de 13 ans, aucune autopsie ne sera faite.
- 5 Chaque propriétaire nous indiquera un numéro de téléphone afin d'avoir la possibilité de vous contacter en cas de besoin.

Votre responsabilité civile est engagée pour les dommages éventuels causés par votre chien pendant son séjour.

- 6 Le propriétaire doit **fournir la quantité nécessaire sans réduction d'alimentation** pour toute la durée du séjour.
- 7 La durée du séjour de votre chien étant planifiée à l'avance, nous vous demandons de nous contacter dès que possible en cas de prolongement.

Toute journée supplémentaire sera facturée et toutes journées réservées sont dues.

8 – Le chien qui nous est confié doit être repris par la même personne qui nous l'a amené pour des raisons de sécurité. Si une autre personne devait se présenter à votre place, nous vous demandons de le signaler le jour de l'entrée du chien et si ce n'était pas prévu, nous vous demandons de nous prévenir par téléphone ou message avec le nom précis de la personne et celleci doit se présenter impérativement avec pièce d'identité.

Tout propriétaire n'ayant pas récupéré sous 8 jours après la date prévue de sortie se verra poursuivi pour abandon et toutes les mesures seront prises en ce sens.

Après en avoir pris connaissance, veuillez nous retourner le règlement intérieur signé et précédé de la mention « Lu et approuvé » ainsi que la fiche de renseignement du chien

avec les dates exactes de séjour et d'horaire d'arrivée.

L'acompte réglé par chèque à hauteur de 30% de la totalité du séjour est à régler aussi par courrier à l'adresse de la pension.